



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine pénitentiaire

Question écrite n° 58738

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences de la note du 12 décembre 2000, par laquelle elle entend retirer au secteur privé le domaine de la santé dans les vingt et une prisons à gestion mixte. Alors que dans son rapport publié en septembre 1999, le docteur Pradier indiquait clairement être favorable au maintien d'un double système de soins, aucune concertation avec les professionnels de ce secteur n'a eu lieu pour leur annoncer les intentions du Gouvernement. Par ailleurs, les mesures prises pour reclasser les personnels concernés semblent poser un grand nombre de difficultés, notamment pour les personnels en contrat à durée indéterminée qui vont se voir proposer des contrats précaires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en ce domaine et de lui indiquer si elle entend rechercher des solutions qui seraient agréées par les représentants de ce secteur professionnel.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, porte à la connaissance de l'honorable parlementaire que dans le cadre de la nouvelle procédure de passation de marchés de fonctionnement de certains établissements pénitentiaires, il a effectivement été décidé d'en retirer la fonction de prise en charge sanitaire des personnes détenues. Le suivi sanitaire des détenus relève depuis la loi de 1994 du ministère en charge de la santé et non de celui de la justice, les marchés actuels s'inscrivant dans une période transitoire. L'analyse qui avait conduit à prolonger la période transitoire pour de nouveaux marchés multiservices, sur la base de la qualité des prestations, laquelle n'est nullement remise en cause, n'a pu être maintenue à l'issue d'une première procédure déclarée sans suite en juillet 2000. Un audit sur la rentabilité des marchés a démontré que la prestation santé constituait un frein à l'arrivée de nouveaux candidats et représentait la cause principale de la hausse des coûts des nouvelles offres. En outre, l'annonce par le Gouvernement d'un grand plan de rénovation de l'ensemble des établissements pénitentiaires va étendre considérablement le champ dans lequel des marchés pour la gestion et la maintenance des établissements pourraient être passés à l'avenir. Cette perspective a rendu plus opportun un retour plus rapide au droit commun et une homogénéisation des conditions de gestion du service de santé des différents établissements pénitentiaires. Toutes les mesures ont été prises pour assurer au mieux la période de transition et le passage d'un mode de gestion à l'autre en s'assurant de la continuité des soins aux personnes détenues et de la qualité de la prestation, tout en veillant aux conditions de reprise des personnels médicaux. Ainsi, la quasi-totalité des personnels non médicaux a pu faire l'objet d'une reprise par les établissements hospitaliers concernés dans des conditions statutaires et de rémunérations identiques ou plus favorables, tandis que le plus grand nombre des personnels médicaux a pu bénéficier de conditions dérogatoires de recrutement dans le service hospitalier. Pour l'essentiel seuls les praticiens hospitaliers ou les retraités de la fonction publique hospitalière n'ont pu voir leurs contrats transférés. Reste enfin le cas des psychiatres dont le recrutement demeure problématique dans de nombreux établissements hospitaliers. Enfin en dehors des dérogations obtenues notamment pour faciliter la reprise des personnels médicaux, l'intégration des intéressés s'est faite dans le respect du droit de la fonction publique hospitalière. Afin de régler au mieux la transition entre

les deux modes de gestion, la fonction santé n'a été transférée que progressivement au secteur hospitalier de façon échelonnée entre le 4 mars et le 31 avril 2001.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58738

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 mars 2001, page 1486

Réponse publiée le : 25 juin 2001, page 3717